

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 février 2024.

Secrétaire de séance : Mme ROLLAND Dominique

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme HERBIET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, M. JAUBERT François, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ABSENTS EXCUSES :

M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice
Mme PALLAS Rolande a donné pouvoir à Mme BELINE Patricia
M. PRIVAT Adrien

ORDRE DU JOUR

1. Location hangar
2. Organisation des spectacles : recrutements occasionnels
3. Communauté de Communes de l'Île d'Oléron : Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
4. ONF : programme d'entretien des équipements touristiques
5. Création de postes
6. Avance sur subvention Association « Un Tiers-lieu à Saint-Trojan-les-Bains »
7. Exonération loyer logement communal
8. Tarifs communaux 2024
9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17
10. Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget
11. Décision du Maire

Questions diverses

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2023

Désignation de Mme ROLLAND Dominique comme secrétaire de séance.

Madame le Maire indique qu'elle fera un point en « questions diverses » sur le projet de l'ATASH concernant l'EHPAD du Château d'Oléron et le projet de construction de logements, Allée des Mouettes.

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023.

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le procès-verbal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Location hangar

Rapporteur : M. Fabrice LANNELUC

Afin d'entreposer du matériel et des véhicules, il est proposé de louer un hangar, rue des Cayannes, ZA Ors sur la commune du Château d'Oléron. La location aurait un loyer mensuel de 500€ TTC/mois charges comprises pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de louer un hangar, rue des Cayannes, ZA Ors sur la commune du Château d'Oléron pour un loyer mensuel de 500€ TTC/mois charges comprises pour l'année 2024.

2. Organisation des spectacles : recrutements occasionnels

Rapporteur : Mme Catherine HERBIET

La programmation de spectacles durant la saison 2024 nécessite le recrutement occasionnel d'artistes et autres intermittents. Aussi il convient d'autoriser Madame le Maire à pouvoir recruter au cours de l'année les artistes et intermittents nécessaires à l'animation culturelle et touristique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à pouvoir recruter au cours de l'année les artistes et intermittents nécessaires à l'animation culturelle et touristique de la commune.

3. Communauté de Communes de l'île d'Oléron : Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, ces derniers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus, issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Les collectivités intéressées par cette convention assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La Ville de Saint-Trojan-les-Bains, par les actions qu'elle mène en matière de nettoyage, d'actions de prévention et pédagogiques, répond aux engagements proposés par cette convention.

Ainsi, considérant l'intérêt que présente cette démarche de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 14 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo
- Autorise Madame la Maire à signer la Convention de groupement (coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo) avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

4. ONF : programme d'entretien des équipements touristiques

Rapporteur : M. Bruno GAILLOT

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a fait parvenir son projet d'entretien touristique en forêt domaniale pour 2024 sur le territoire communal.

Descriptif des travaux	Prix 2023 en €	Prix 2024 en €
Entretien voirie et aires de stationnement : élagage de sécurité aires accueil et parkings	1150,00	3555,00
Entretien du dispositif anti-pénétration (fourniture de plots- pose) , modification courbe virage parking des préposés	400,00	
Entretien des sentiers - sécurisation cyclistes Élagage de sécurité aires d'accueil et parkings Abattage d'arbres de diam sup à 30cm sur l'ensemble des sites Réaménagement ponctuel pour l'accès au boulevard avec fourniture et pose de 6 bornes en robinier		
Entretien des aires d'accueil, des sites, des mobiliers et des sentiers (dont vigie 2450€ pour 2024)	29343,00	26770,00
Entretien de la signalisation routière Nettoyage des panneaux- entretien général		
Caillebotis et autre (Gatseau) : remplacement platelage bois, dépose caillebotis, entretien,	24440,00	7870,00
Renaturation d'une partie du parking du petit train		
Déplacement d'une barrière – passe des bouillats Fourniture et pose d'une barrière en bois – parcelle 57 Entretien des tables, bancs Gatseau Entretien des mobiliers Gatseau – Grande Plage		
Fourniture et pose de 2 portiques sur le parking du Petit Train		
Entretien des poubelles : ramassage et nettoyage quotidien pendant la saison estivale	12170,00	13500,00
Entretien des sanitaires : vidange et nettoyage quotidien pendant la saison estivale	3415,00	3775,00

Enlèvement de toutes les poubelles bois et cache-containers sur tous les sites et mise en déchèterie		
Fourniture et pose mâts et panonceaux « ramener vos déchets »	375,00	360,00
Forfait urgence	4245,00	4580,00
SOUS - TOTAL		
Prestation de maîtrise d'œuvre	11330,00	9060,00
TOTAL HT	86868,00	69470,00

Le coût total pour la commune est de 34735,00€ HT, déduction faite de la participation du Conseil Départemental 17 de 34735,00€ pour un coût total de 69470,00€ HT. Il a été convenu avec l'ONF que la réparation de la vigie des secours à la grande plage, pose, dépose et stockage ne serait pas à charge de la commune (montant 2450€HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide le programme d'entretien des équipements touristiques proposés par l'ONF.

5. Création de postes

Rapporteur : Mme Catherine HERBIET

5-1 Création d'un poste saisonnier

Le conseil municipal est informé qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face aux besoins occasionnés par la saison estivale, comme le prévoit l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent sera affecté au service technique pour l'entretien du territoire communal à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 5 mois.

Le traitement sera basé sur le 1^{er} échelon de la catégorie C pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème} réparti en fonction des besoins du service, les congés annuels seront rémunérés en fin de contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'ouvrir un poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face aux besoins occasionnés par la saison estivale, comme le prévoit l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent sera affecté au service technique pour l'entretien du territoire communal à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 5 mois. Le traitement sera basé sur le 1^{er} échelon de la catégorie C pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème} réparti en fonction des besoins du service, les congés annuels seront rémunérés en fin de contrat.

5-2 Création d'un poste de gardien-brigadier

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des missions et des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

1 – La création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet, échelon 10, pour assurer des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, à compter de mai 2024.

2- De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Avance sur subvention Association « Un Tiers-lieu à Saint-Trojan-les-Bains »

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif.

Cependant, pour assurer la continuité du fonctionnement, il est parfois nécessaire de leur verser un acompte en début d'année.

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé de verser une première aide sur la subvention 2024 à l'association « Un tiers-lieu pour Saint-Trojan -les- Bains » d'un montant de 200€.

Le montant de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du Budget Primitif 2024 et inclura le montant déjà versé qui sera imputé au chapitre 65 article 6574.

En conséquence, Mme le Maire propose :

- de décider le versement d'une avance de subvention 2024 à l'association
- de dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 6574 du BP 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide le versement d'une avance de subvention 2024 à l'association « Un tiers-lieu pour Saint-Trojan -les- bains » d'un montant de 200€ et dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 6574 du BP 2024.

7. Exonération loyer logement communal

La commune dispose d'un logement rue Victor Belliard occupé depuis 2010 par un locataire. Le logement nécessite de lourds travaux de consolidation du bâti et de travaux intérieurs (plafonds, cloisons, peintures, isolation). Le locataire ne peut donc habiter dans ce logement temporairement. Aussi, il convient de ne pas émettre les titres relatifs à son loyer mensuel jusqu'à la fin des travaux.

La commune a pu proposer au locataire un relogement ce mois-ci dans un plus petit appartement le temps des travaux. Cette dernière a donc signé avec la commune une convention d'occupation précaire moyennant un loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de ne pas émettre les titres relatifs à son loyer mensuel jusqu'à la fin des travaux.

8. Tarifs communaux 2024

Madame le Maire rappelle les tarifs annuels votés en décembre 2023 pour l'année 2024.

Il convient de voter de nouveaux tarifs qui complètent ou modifient le tableau précédent :

Désignation		2024
TERRASSES	Forfait annuel jusqu'à 20 m ²	71
	Par m ² supplémentaire	4
PHOTOCOPIES	A4 noir	0,4
	A4 couleur	0,5
	A3 noir	0,6
	A3 couleur	0,8
TELECOPIE SCAN ENVOI MAIL	Télécopie (maxi 3 feuilles) scan et envoi d'un mail	2
	Réception la feuille	0,4
MARCHE COUVERT	intérieur, le ml/an	211

	pourtour, le ml/mois	17
TARIF BADGE MARCHÉ		30
VENTE AU DEBALLAGE	la demi-journée	20
MARCHÉ NOCTURNE	Minimum de perception (jusqu'à 3 ml)	13,7
	le ml supplémentaire	3,9
MARCHÉ DIURNE hors juillet/août	minimum de perception (jusqu'à 4 ml)	6,9
	commerçant abonné - le ml suppl.	1,8
	commerçant non abonné - le ml suppl.	2,3
MARCHÉ DIURNE juillet/août	minimum de perception (jusqu'à 4 ml)	11,7
	commerçant abonné - le ml suppl.	2,5
	commerçant non abonné - le ml suppl.	3,3
MANÈGE D'ENFANTS	Pour Juillet et Août (nombre m ² = 131)	1470
	Manège suppl. le m ² /jour	0,68
TRAMPOLINE & activité en extérieur	Par jour	28
Food Truck	Par jour	28
EMPLACEMENTS CIRQUES	Sans chapiteaux ou tout petits (guignols, marionnettes, pinocchio...)	70 le 1er jour
branchements compris		30/j >= 2jours
	Chapiteaux : grands cirques, cascadeurs, jeux gonflables, dinosaures...	350 le 1er jour
		200/j >=2jours
LOCATION TERRAIN A CULTIVER	2ème catégorie - montant par hectare	120
LOCATION DE TERRAIN AGRICOLE	le m ²	0,3
LOCATION DE TERRAIN	le m ²	0,4
DT PASSAGE TRAIN ROUTIER	juillet & août - forfait mensuel	255
CAUTION SALLES Taillée et Epron	1 chèque pour dégradations matériel & mobilier et 1 pour état général	2x300€
CAUTION SALLE Polyvalente	1 chèque pour dégradations matériel & mobilier et 1 pour état général	2x500€
	Caution pour les clés	80
	Caution pour cuisine salle polyvalente	1000
Location SALLE DE LA TAILLEE	Du 1er janvier au 31 décembre /jour	61
	Associations locales	gratuit
Location SALLE DES FETES	St Trojanais	400

	Non St Trojanais	800
	Manifestation d'entreprise à but commercial	1600
	Association Non oléronaise pour évènement à but lucratif	1000
	Association Non oléronaise pour évènement à but non lucratif	800
	Association oléronaise pour évènement à but lucratif	4gr/an limité à 1j/mois
		1000 à partir 5ème
	Association oléronaise pour événement à but non lucratif	gratuit
	location Cuisine	400
Location SALLE DE L'EPERON	Du 1er janvier au 31 décembre /jour	122
	Personne faisant du commerce /jour	265
	Associations locales	gratuit
	Forfait cérémonie obsèques (St Trojanais)	gratuit
	Forfait cérémonie obsèques (Non St Trojanais)	71
	Forfait week-end	240
FORFAIT MENAGE	Salle des fetes	150
	Salle de l'Eperon	75
	Salle de la taillée	40
PRÊT DE MATERIEL	Caution	200
PRÊT MINI-BUS	Caution	1000
PRÊT TIVOLIS	Caution	700
CAUTION (vaisselle + nettoyage si sale)		500
PRÊT VAISSELLE	Couverts non restitués ou cassés	2
	Assiette non restituée ou cassée	5
	Verre non restitué ou cassé	3
	Pichet ou carafe non restitué ou cassé	25
	Tasse non restituée ou cassée	5
LOCATION STADE (vestiaires, terrain)	Demi-Journée	122
	Journée	240
BORNE CAMPING CAR		5
CONCESSIONS CIMETIERE	Trentenaire le m ²	66
	terrain commun	gratuit
VACATION DE POLICE		25

COLOMBARIUM	Trentenaire	552
	15 ans	275
	1 an	142
DISPERSION DES CENDRES	Redev entretien jardin souvenir (gratuit pour enfants jusqu'à 18 ans)	37
STELE DU JARDIN DE DISPERSION	Plaque granit noir fournie (gravure à la charge de la famille)	21
CAVEAU PROVISOIRE	forfait entrée et forfait sortie	36
	jusqu'au 7ème jour	gratuit
	du 8ème jour à 6 mois, par jour	12
CAVE URNES	Trentenaire	285
	15 ans	143
JARDINS	lot entier	54
	1/2 lot	27
	1/4 lot	13,5
FETE DU MIMOSA	Manèges l'emplacement	153
	Emplacement de stand associations st trojanaises	gratuit
	Camping- car (forfait du jeudi au lundi)	50

Tarifs « foire » fête du Mimosa

	Profondeur		
	Jusqu'à 3M	de 3M à 6M	Supérieur à 6M
Minimum de perception (jusqu'à 3ml)	12,00€	24,00€	36,00€
Mètre linéaire supplémentaire	4,00€	8,00€	12,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les tarifs ci-dessus.

9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17

Madame Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

DECIDE

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption,

- **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**
Accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité – paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation

10. Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité, avant le vote du BP au cours du 1^{er} trimestre 2024 de pouvoir réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et donc de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement,

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget 2023 s'élèvent à la somme de 2 863 857,99€

Considérant que la Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits ouverts soit 715 964.50€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Nom de l'opération	Article	Ouverture de crédit	Objet
202004	Salle des fêtes	21318	36 000,00 €	travaux
		21351	37 000,00 €	sonorisation
		2158	7 000,00 €	complément cuisine
202302	Voierie 2023	2031	25 000,00 €	études aménagement rue marie curie et rue de la nature

Soit un montant total de 105 000€ (inférieur au plafond autorisé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions prévues ci-dessus
- Dit que les crédits correspondants seront repris au BP 2024 de la commune

11. Décision du Maire

Décision n°2023-4 portant attribution d'un marché selon la procédure adaptée « Fourniture de repas en liaison froide de la cantine scolaire municipale- Mise à disposition d'une armoire réfrigérante et d'un four de remise en température ».

Questions diverses

ATASH – EHPAD du Château d'Oléron

En mars 2023, l'ARS a contacté l'ATASH pour que soit étudiée la possibilité de reprise de gestion de cet établissement, en difficulté.

En juin 2023, l'ARS et l'ATASH ont visité le site. Le bâtiment accueillant l'EPHAD est en très mauvais état et plus du tout aux normes.

Suite à un appel à concurrence, une association congrégationniste s'est positionnée. Le conseil d'administration de l'EHPAD a choisi l'ATASH.

Sur les conseils d'un avocat, un projet de « convention de rapprochement » a été établi. Ce projet a été validé le 12 février dernier, et la convention signée.

Le bâtiment actuel de l'EHPAD n'étant pas viable ni réhabilitable, la commune du Château ne disposant pas de terrain pour imaginer une reconstruction, l'ATASH a proposé de construire un bâtiment sur sa propriété du Domaine du Centre Hélio Marin, pour y déplacer l'EHPAD.

Le projet consisterait en un accueil de 69 lits, plus un accueil de jour, un accueil d'urgence, une consultation « mémoire ». Une mutualisation de certains services des autres établissements de l'ATASH, est envisagée.

Maintenant, l'ATASH a pris contact avec un architecte pour étudier ce projet et avoir une esquisse, un chiffrage.

Projet construction logements – Allée des Mouettes

Suite à la rencontre organisée avec les riverains de l'Allée des Mouettes, le 13 septembre 2023, et afin de tenir compte de leurs différentes remarques, nous avons souhaité revoir les espaces dédiés aux futures constructions. Le Groupe Maisons Régionales nous a fait une nouvelle proposition.

Sur la grande parcelle (A), la butte serait conservée et 9 maisons individuelles (5 T4 et 4 T3) seraient envisagées sur ce lieu, avec 18 places de stationnement.

Sur la moyenne parcelle (B), un passage de 4 m serait réservé, et un ensemble de 5 appartements (2 T3 et 3 T2) serait envisagé, avec 7 places de stationnement.

La petite parcelle (C), avenue des Bris, pourrait recevoir une maison en T4 avec 2 stationnements.

Les maisons sur les parcelles A et C seraient commercialisées en Bail Réel Solidaire (BRS) et les appartements sur la parcelle B seraient dédiés à du locatif accessible aidé.

La société GMR nous propose 130 000€ pour l'achat de ces 3 terrains.

Ce projet est plus aéré, moins dense que le premier, avec 15 logements au lieu de 23 et de l'espace vert non construit. Ce projet répondrait ainsi aux demandes de logement à l'année que nous recevons en mairie.

Fin de séance : 21h 42

Marie-Josée VILLAUTREIX

ROLLAND Dominique

Maire

Secrétaire de séance